

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de vie scolaire Question écrite n° 116400

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la mesure prévue par l'art. L 351-1 du code de l'éducation prévoyant que les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat peuvent bénéficier d'assistants de vie scolaire individuels. Or il semble que des refus ont été constatés notamment pour un enfant handicapé dans un établissement sous contrat. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et si l'article en question doit être effectivement appliqué.

Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 116400 Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé: Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8478 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)